

PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2010 A 20 HEURES 30

*Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal*

.....

L'AN DEUX MILLE DIX, LE QUINZE JUIN, à vingt heure trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame GESSANT, Maire.

Convocation adressée le 9 juin 2010

<p><u>Etaient présents (es) :</u> Monsieur SABARDEIL Monsieur MOREAU Monsieur SANZ Madame LOVIAT Madame SIROT Madame LE DORTZ Monsieur BLIN Monsieur BIGO Madame BOUREILLE Monsieur MESSUS Madame GESSANT Monsieur BODINIER</p>	<p>Monsieur SIRAUDEAU Madame RICAUD Madame HOCHARD Madame WEINGAERTNER Madame MONGIN Monsieur MITTEAU Monsieur TREHU Madame HOLLEVOET Madame DEMY Madame DEMANGEAT-LECONTE Monsieur GAUTIER Madame GALLANT</p>
<p><u>Etaient absents excusés :</u> Madame SERAZIN (Procuration à Madame GESSANT) Monsieur ROBIN (Procuration à Madame BOUREILLE)</p>	<p>Monsieur QUÉRÉ (Procuration à Monsieur BODINIER) Monsieur VRIGNON (Procuration à Madame GALLANT) Monsieur RUSSEIL (Procuration à Monsieur GAUTIER)</p>
<p><u>Agents Mairie :</u> Monsieur LASNIER – Directeur de Cabinet M. JAHAN – Brigadier Chef de la Police Municipale</p>	

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur MOREAU est nommé secrétaire de séance.

En l'absence de Monsieur VRIGNON, Madame GESSANT demande à Monsieur GAUTIER si la correction demandée par Monsieur VRIGNON a été retranscrite correctement. Monsieur GAUTIER confirme par la positive.

Le conseil adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 6 mai 2010.

.....

ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1 – ORGANISATION MUNICIPALE

1.1 – Adhésion à la Maison de l'Europe

2 – PERSONNEL COMMUNAL

2.1 - Créations, modifications et suppressions de postes

2.2 - Règlement de formation pour le personnel communal

3 – SERVICE ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, SPORT, CULTURE ET VIE SOCIALE

3.1 - Autorisation de signer la convention générale entre la Commune et les associations

3.2. Règlement Intérieur du multi accueil

4 – FINANCES – MARCHES PUBLICS

4.1 - Subvention exceptionnelle à l'AS Sautron

5 – PATRIMOINE - URBANISME

5.1 - Secteur de Beausoleil – choix d'un aménageur suite à la consultation lancée

5.2. Cession de terrain à la SAMO – 31, rue de la Vallée

5.3. Dénominations de voies – 31, rue de la Vallée

5.4. Dénominations de voies – Les Jardins d'Armor

INFORMATIONS

1 – DECISIONS DU MAIRE

2 - DIVERS

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

1 – ORGANISATION MUNICIPALE

1.1 – Adhésion à la Maison de l'Europe

Débats

Madame GESSANT indique que la commune a de plus en plus de demande de la part des écoles sautronnaises afin d'obtenir des informations sur l'Europe. En effet, en CM1, l'Europe fait partie du programme scolaire.

Madame GESSANT précise que les enfants ne sont pas toujours informés de l'importance de l'Europe dans leurs vies de tous les jours et que les adultes, parfois, ignorent totalement le fonctionnement de l'Europe ou en ont des explications obscures ou trop compliquées.

Madame GESSANT ajoute qu'elle se rendra, courant juillet, avec Monsieur LASNIER à la Maison de l'Europe et que lors de la journée de l'Europe, l'année prochaine, des animations seront proposées en lien avec les écoles.

Madame la Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient aux pouvoirs publics de sensibiliser les jeunes générations aux valeurs européennes,

Considérant la collaboration de la Maison de l'Europe avec les communes afin d'apporter aux sautronnais l'information européenne nécessaire à leur connaissance et leur faire comprendre la place essentielle et grandissante que l'Europe tient sur la scène internationale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ADHÉRER à la Maison de l'Europe pour un montant de 500 €,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2 – PERSONNEL COMMUNAL

2.1 – Créations, modifications et suppressions de postes

Débats

Madame GESSANT précise que la modification de poste concerne un adjoint technique de 1^{ère} classe qui passera de 34 heures 11 mn à 35 heures à compter du 1^{er} septembre. Cette modification d'horaire concerne la personne qui assure tous les services auprès des personnes âgées.

S'agissant des créations de postes, Madame GESSANT explique en détail les diverses créations :

- *le poste d'ingénieur correspond à une promotion interne,*
- *le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe qui passe de 7 heures 42 mn à 9 heures 17 par semaine correspond à une personne qui assure l'entretien des locaux de la mairie principale et d'autres locaux communaux,*
- *le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe qui passe de 24 heures 40 mn à 18 heures 52 mn correspond à une décision de la médecine du travail pour des raisons de santé,*
- *le poste d'auxiliaire de puériculture correspond au remplacement d'une auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe nommée 1^{ère} classe. Mme GESSANT explique que cela concerne un changement de grade du à un recrutement en remplacement de la personne qui est partie en disponibilité longue afin d'élever ces enfants.*

Madame GESSANT ajoute qu'au prochain Conseil Municipal, celui sera amené à se prononcer sur des suppressions de postes au regard de ces créations.

Madame DEMANGEAT-LECONTE indique que le poste d'ingénieur n'a pas été détaillé et elle souhaiterait savoir quel service est concerné par ce poste.

Madame GESSANT répond que cela concerne une promotion interne au sein des services techniques.

Madame DEMANGEAT-LECONTE ajoute que l'opposition s'abstiendra de voter, du fait qu'elle ne participe pas au CTP.

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire (CTP) légalement réuni le 25 mai 2010,

Considérant l'opportunité de procéder à des ajustements du tableau des effectifs par des créations, modifications, suppressions de postes afin de répondre aux nécessités de fonctionnement des services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les modifications et créations ci-dessous listées,

GRADES	NOMBRES	GRADES	NOMBRES
Modification (création-suppression sans avis du CTP) suite à modification du temps de travail < à 10%)			
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe à 35 h / semaine (temps complet) au lieu de 34 h 11 mn / semaine	1		
Créations de postes		<i>Postes à supprimer ultérieurement, après avis du CTP</i>	
Ingénieur	1	Technicien supérieur chef	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps non complet (9 h 17 mn / semaine)	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps non complet 7 h 42 mn / semaine	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps non complet (18 h 52 mn / semaine)	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps non complet 24 h 40 mn / semaine	1
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe à temps non complet (31 h 49 mn)	1	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (31 h 49 mn / semaine)	1
Total	4		4

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

2.2 - Règlement de formation pour le personnel communal

Madame GESSANT précise que la commune met en place un projet de plan de formation pour tout le personnel communal puisque le droit à la formation professionnelle, tout au long de la vie, est reconnu à tous les agents en activité, quel que soit leur statut.

Ce règlement de formation doit définir les droits et les obligations des agents territoriaux en matière de formation ainsi que les règles communes sur les modalités et les conditions d'accès à celles-ci.

Madame GESSANT indique qu'un groupe de travail, composé de représentants du personnel et d'un élu, a été constitué. Ce groupe a travaillé sur 4 séances afin d'arriver à ce projet de règlement de formation. Ce projet qui a été soumis au CTP, le 25 mai dernier, a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Madame GESSANT souligne qu'il fallait recenser les besoins de formation du personnel, à partir essentiellement de l'entretien annuel d'évaluation, valider et prioriser les formations et mettre en œuvre celles-ci.

Madame GESSANT précise que la priorité est le développement des connaissances et des compétences qui sont liées, essentiellement, au poste de travail, les formations liées à l'évolution de carrière et la formation personnelle, tels qu'un bilan de compétence ou la validation des acquis par l'expérience.

Madame GESSANT indique que, pendant ces formations, le remplacement de l'agent n'est pas assuré, sauf dans le domaine de l'enfance et que, tous les agents d'un même service, ne partent pas ensemble en formation afin d'assurer la continuité du service public.

Durant la formation, il y a un suivi avec la hiérarchie direct de l'agent. En fin de formation, l'agent communique les informations auprès de son supérieur ainsi qu'un bilan réalisé par l'agent autour de sa formation.

Madame GESSANT précise que ce règlement fera l'objet de modifications au fur et à mesure de sa mise en œuvre afin de répondre, à la fois, aux évolutions soit légales ou réglementaires ainsi qu'aux nécessités liées au fonctionnement de la collectivité.

Madame GESSANT ajoute que ce règlement sera complété par un plan de formation envoyé au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, conformément à la réglementation.

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié pour les personnels des collectivités locales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié relatif aux personnels civils de l'Etat,

Vu l'avis favorable émis, à l'unanimité, par le Comité Technique Paritaire de la ville de SAUTRON légalement réuni le 25 mai 2010,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut, sous réserves des nécessités de service,

Considérant que le règlement de formation définit les droits et obligations des agents territoriaux en matière de formation, ainsi que les règles communes sur les modalités et conditions d'accès à cette formation,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ADOPTER le règlement de la formation du personnel communal joint à la présente délibération,
- de PRÉCISER que ce règlement de formation sera complété par un plan de formation qui sera envoyé au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), conformément aux dispositions réglementaires,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

3 – SERVICE ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, SPORT, CULTURE ET VIE SOCIALE

3.1 – Autorisation de signer la convention générale entre la commune et les associations

Débats

Madame GESSANT indique que, chaque année, la commune soumet aux associations une convention d'occupation des locaux, de façon à ce que ceux-ci soient utilisés le mieux possible et puissent, à la fois, répondre à l'attente des associations et aux impératifs de la collectivité.

Elle ajoute que la convention n'a fait l'objet d'aucunes modifications et a été accueillie, par les associations, de façon normale.

Monsieur GAUTIER souhaiterait savoir, en faisant référence à l'article 14 qui précise que l'association doit convier, à chacune des réunions de son Conseil d'Administration ou de son Assemblée Générale, un représentant de la Commune, le pourquoi.

Madame GESSANT répond, qu'à partir du moment où la Commune verse des subventions aux associations, celle-ci a un droit de regard sur le fonctionnement. Dans les Assemblées Générales, les associations présentent leurs budgets. Elle ajoute que cela est tout à fait légal. Madame GESSANT indique que certaines associations convient un élu ;

Monsieur GAUTIER signale que cela ne lui paraît pas tout à fait normal. Il ajoute que les associations donnent leurs obligations comptables est logique mais qu'elles se doivent de convier un représentant de la Mairie ne lui paraît pas logique. Pour lui, le fonctionnement d'une association n'a pas grand-chose à voir avec la Mairie.

Madame GESSANT précise que la Commune n'a aucun droit d'ingérence dans le fonctionnement de ces associations mais à un droit de regard à partir du moment où elle verse une subvention. Elle ajoute que la Commune donne de l'argent public aux associations et qu'il est normal qu'un représentant de la Mairie soit convié, une fois par an, à une Assemblée Générale afin d'avoir le bilan financier, moral et d'activités de ces associations.

Madame GALLANT indique qu'elle pensait que bilans étaient demandés aux associations, chaque année.

Madame GESSANT garantit que ces bilans sont demandés mais qu'il est très difficile d'obtenir tous les bilans. Certaines associations ne rendent pas leurs bilans.

Madame GALLANT ajoute que la présentation des comptes est obligatoire afin d'obtenir une subvention mais elle voit mal comment cela est possible d'avoir la présence de la Mairie à chaque assemblée, vu le nombre d'associations.

Madame GESSANT rappelle que beaucoup d'associations convient la Commune à leurs Assemblées Générales. Elle ajoute qu'elle ne va rentrer en guerre contre les associations qui ne le font pas. Par conséquent, la Commune est extrêmement exigeante sur le retour des documents car, comme elle l'a indiqué tout à l'heure, c'est de l'argent public et les élus se doivent de pouvoir expliquer à l'ensemble des citoyens où va cet argent et quelle façon, il est utilisé.

Madame GESSANT précise que c'est l'adjoint concerné qui se présente aux Assemblées Générales quand il est invité. Elle ajoute que les associations ne reçoivent pas de subvention et que la Commune n'est pas au courant de certaines assemblées. Par conséquent, certaines associations ne respectent pas la convention qu'elles ont signées. Madame GESSANT souhaite préciser que cette convention est une obligation légale et que cet article ne pose pas de problème aux associations.

Monsieur MESSUS indique qu'il a connu la mise en place de cette convention et qu'il semblait, qu'à l'époque, on faisait référence à l'assurance des bâtiments. Il reste surpris, qu'aujourd'hui, on ne retrouve rien.

Monsieur MESSUS répond qu'il est fait référence à la responsabilité civile à l'article 10.

Monsieur MESSUS rappelle qu'il était marqué, très clairement dans les anciennes conventions, que c'était la Commune qui assurait et qu'il n'y avait pas de recours contre les associations. Il souligne qu'il n'y a aucune référence à cela dans cette convention et qu'une assurance responsabilité civile n'est pas une assurance bâtiments incendie.

Madame GESSANT indique qu'il sera rajouté sur la convention le fait que les bâtiments soient assurés par la Commune. Elle ajoute que la responsabilité civile des associations peut être engagée dans le cas où elles mettent le feu accidentellement dans des bâtiments ou dans le cas de dégâts des eaux.

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n°1.1 prise en Conseil Municipal du 1^{er} avril 2008 relative à la délégation du Conseil envers Madame le Maire,

Considérant que la municipalité de SAUTRON met gracieusement à disposition des associations les installations municipales via un planning annuel d'occupation,

Considérant que les plannings sont valables pour la saison qui court de septembre à juin uniquement sur le temps scolaire,

Considérant l'opportunité de fixer les modalités d'organisation et de responsabilité des associations par la rédaction et la signature d'une convention avec chacune des associations concernées.

Considérant que la présente convention s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2010 et, ce pour une période de 10 mois,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la présente convention,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

3.2 – Règlement intérieur du multi accueil

Débats

Madame WEINGAERTNER explique que, comme chaque année, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le règlement intérieur du multi accueil "les P'tits Bouts"

Elle rappelle qu'il n'y a pas de changement excepté en page 1 où il est repris tout le personnel qualifié.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souligne que la liste du personnel qualifié est en page 2. Elle souhaiterait savoir comment la Commune va procéder suite à un changement d'état civil ou une mutation.

Madame WEINGAERTNER indique que c'est le règlement au moment de sa signature qui compte et que, chaque année, c'est le personnel au moment où il rentre dans le multi accueil.

Madame DEMANGEAT-LECONTE aimerait savoir quel est l'intérêt. Elle souligne qu'il sera préférable de spécifier seulement la fonction.

Madame WEINGAERTNER répond que cela permet aux parents de savoir qui accueille les enfants.

Madame DEMANGEAT-LECONTE indique que ce n'est pas dans un règlement que l'on doit trouver ce genre de renseignements mais dans une fiche de présentation.

Madame WEINGAERTNER précise que cela c'est toujours fait de cette manière. Elle ajoute qu'il est important pour les parents de connaître la qualification et le nom des personnes.

Madame GESSANT indique que cela permet de regrouper, sur un seul document, toutes les informations. En effet, plus il y a de documents, plus les parents éparpillent ces documents. Elle ajoute qu'il est important pour les parents de savoir à qui ils ont à faire quand ils déposent leurs enfants.

Madame GESSANT rajoute, qu'effectivement, la qualification des personnes pourraient suffire mais elle rappelle qu'il est important de nommer les gens au niveau des parents et des enfants. En effet, si les parents ont des remarques ou des questionnements à formuler, ils savent à qui est confié leur enfant.

Madame DEMANGEAT-LECONTE indique que les mêmes questions peuvent se poser pour la restauration scolaire, l'accueil péri scolaire. Elle aimerait savoir pourquoi mettre ces détails spécifiquement dans ce règlement.

Madame GESSANT répond que cela concerne des enfants plus petits qui, à priori, ne parlent pas et ne peuvent pas donner le nom de leur encadrant.

Madame WEINGAERTNER expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre des services publics municipaux, il convient de façon préalable de soumettre le règlement intérieur de ces services à validation du Conseil Municipal,

Considérant que ce règlement assure le bon fonctionnement de la structure du multi accueil "Les P'tits Bouts",

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ADOPTER le présent règlement relatif à la structure du multi accueil "les P'tits Bouts" relatant les règles applicables au bon fonctionnement de ce service public municipal,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

4 – FINANCES – MARCHES PUBLICS

4.1 – Subvention exceptionnelle à l'Association "AS Sautron"

Débats

Madame GESSANT indique que l'année dernière, la Commune avait accordée une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Association AS Sautron afin de louer des terrains sur la commune d'Orvault, la commune de Sautron n'ayant pas assez de terrains d'entraînements.

Madame GESSANT précise que, lorsque la commune a interrogé l'association, elle semblait ne pas avoir besoin, à nouveau, de cette subvention. Elle ajoute qu'elle ne connaît pas la raison.

Madame GESSANT rappelle que la commune n'a pas ré interrogé cette 'association sur cette demande spécifique au moment des subventions. Cependant, le Président de l'AS Sautron a interpellé la commune sur le fait qu'il continuait à louer les terrains.

Madame GESSANT souligne, qu'à chaque fois que la commune accorde des subventions, le Conseil Municipal doit se prononcer.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande à combien se porte la subvention allouée, annuellement, à l'AS Sautron.

Madame GESSANT répond que la commune leur accorde 8 000 € de subvention plus les 1 000 €, si le Conseil Municipal vote cette délibération, soit 9 000 €.

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par l'Association "AS Sautron",

Considérant que le Budget Primitif comporte les crédits suffisants,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ACCORDER une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Association "AS Sautron" (somme prévue au Budget Primitif 2010 – compte 6574),
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

5 – PATRIMOINE - URBANISME

5.1 – Secteur de Beausoleil – choix d'un aménageur suite à la consultation lancée

Débats

Monsieur SIRAUDEAU indique que la délibération proposée vient achever un processus engagé en novembre 2009. En effet, lors du Conseil Municipal du 11 novembre 2009, les Conseillers avaient autorisés le lancement d'une consultation d'un aménageur et la création d'une commission chargée d'émettre un avis sur les candidatures reçues, commission qui reprenait la composition de la Commission Urbanisme.

Il rappelle que le processus engagé visait à faire part aux aménageurs de l'intention de la commune de Sautron d'urbaniser le site de Beausoleil en répondant à un objectif, à la fois de mixité sociale afin d'accueillir des jeunes couples et de qualité environnementale des constructions.

Monsieur SIRAUDEAU souligne que le cahier des charges a été remis aux aménageurs pré sélectionné qui ont eu un délai d'environ un mois pour répondre et soumettre une proposition. Monsieur SIRAUDEAU rappelle que faire une proposition revient à présenter un plan masse et une méthode de travail afin de parvenir à une urbanisation.

A l'issue du délai, la commission spécifique s'est, à nouveau, réunie. Monsieur SIRAUDEAU attire l'attention sur le fait que cela n'était pas obligatoire. En effet, la réglementation qui régie les opérations publiques d'aménagements impose que la commission se réunie seulement afin d'examiner les candidatures.

Monsieur SIRAUDEAU précise, qu'en concertation avec Madame le Maire, il a été décidé de réunir la commission à chacune des étapes devant conduire au choix qui est proposé au Conseil.

Il indique que la commission spécifique avait retenu à l'issue des examens des différentes offres 3 candidats qui ont été invité à venir exposer oralement leur candidature, en sachant que celles-ci sont toujours très intéressantes sur le papier mais que le ressenti et la manière dont chacun peut exposer ces missions peut éclairer le choix de la commission.

A l'issue de ces auditions, des compléments ont été demandé à chacun des candidats et examinés de nouveau par la commission qui a retenu la société FRANCE LOT, à l'unanimité des membres

Monsieur SIRAUDEAU souligne que ce choix s'est porté pour des motivations qui tournent, essentiellement, autour d'une approche de mixité sociale intéressante. Il ajoute que la société FRANCE LOT a proposé sur les 2 hectares, la réalisation de 70 logements qui correspond pleinement à l'articulation voulue. Quinze lots libres sont proposés en face de la Route Départementale, 18 logements sociaux, ce qui correspond à un peu plus de 25%, 17 maisons en abordable qui représentent également 25% et 20 logements intermédiaires, accessibles soit en logements sociaux ou abordables.

De la même manière, Monsieur SIRAUDEAU explique que les engagements que la société FRANCE LOT a prise envers la commune correspond aux objectifs énergétiques de consommation qui vise tous les bâtiments qui seront réalisés, de norme bâtiments basse consommation, tel qu'exigé dans le cahier des charges.

Monsieur SIRAUDEAU indique qu'à travers la coulée verte piétonne, telle qu'elle est envisagée au nord du site, qui fait tampon avec l'urbanisation, telle qu'elle pourrait être menée sur des terrains privés qui bordent cette partie nord et des petites places piétonnes qui viennent enserrées les logements, il a été considéré, unanimement, que le traitement de l'espace public permettait une aération et que l'espace public généreux et de qualité qui avait été exigé dans le cahier des charges était pleinement respecté., à l'inverse d'autres candidats.

La valorisation du foncier a été également un critère de choix. En effet, il rappelle que, pour la commune, il était évident de ne pas « brader » et de considérer que le foncier appartenant à la commune devait être valorisé.

Monsieur SIRAUDEAU souligne que le choix de cet aménageur a fait l'objet, en amont d'un cahier des charges qui se devra d'être pleinement respecté puisque le processus qui invitera les conseillers à se prononcer lors d'un prochain Conseil sera la signature avec la société FRANCE LOT d'une convention d'aménagement. Celle-ci permettra de faire le point sur les droits et obligations de chacune des parties mais surtout, pour la collectivité, de s'assurer que tous les objectifs, tels qu'ils comparaissaient dans le cahier des charges, soient pleinement respectés avec les conditions de sanctions en cas de manquement éventuel.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande quelles personnes composaient la commission.

Monsieur SIRAUDEAU répond que les membres qui composait la commission spécifique sont les mêmes que ceux de la commission Urbanisme. Il ajoute que le décret oblige à respecter la proportion proportionnelle de la municipalité.

Monsieur SIRAUDEAU expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Décret n°2009-889 du 22 juillet 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 novembre 2009 relative au lancement d'une consultation d'aménageurs et création de la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues pour le secteur de BEAUSOLEIL,

Vu l'avis de la commission chargée d'étudier les propositions d'aménageurs sur ce secteur,

Considérant que l'opération d'aménagement engagée concerne trois parcelles communales (parcelles BB 84 - BE 126 et BE 129) sur une superficie d'environ 2 hectares;

Considérant que cette opération est exclusivement consacrée à la création de logements,

Considérant que les caractéristiques essentielles de l'opération, détaillées dans le cahier des charges, et dont l'objectif est de maîtriser l'urbanisation en périphérie proche du centre ville, consistent en l'aménagement et le développement d'un secteur situé à l'ouest de la Commune et dans la continuité urbaine du bourg, classé en zone 1 AU au Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que les objectifs présidant à l'émergence de ce projet répondent à la volonté de favoriser tant la qualité environnementale des constructions et des espaces publics attenants que la mixité sociale,

Considérant que le cahier des charges défini pour la réalisation de cette concession d'aménagement fait du logement locatif social, de la primo accession abordable et de l'intégration de l'aspect environnemental des priorités à développer,

Considérant que la personne habilitée à engager les discussions avec les candidats ayant remis une offre pourra, à tout moment de la procédure recueillir l'avis de la commission chargée d'émettre un avis sur les candidatures reçues;

Considérant le résultat des négociations engagées avec les candidats sélectionnés,

Considérant que la mise en œuvre de cette opération d'aménagement donnera lieu, au préalable, à la signature d'une convention d'aménagement approuvée par le Conseil Municipal et garantissant les objectifs définis par la municipalité pour ce secteur, ainsi que les conditions financières de cession des terrains communaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de RETENIR la Société FRANCELOT, dont le siège social se situe Agence de Nantes, rue Marcelin BERTHELOT - 44822 SAINT-HERBLAIN en qualité d'aménageur,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

Monsieur GAUTIER souhaite apporter quelques précisions sur l'abstention sur le vote de l'opposition. Lors d'une première commission sur le sujet, l'opposition avait voté, à l'unanimité, un pourcentage de logements sociaux beaucoup plus élevé qui a, ensuite, été refusé par la municipalité.

Monsieur SIRAUDEAU rajoute que, malgré tout, le niveau d'accession sociale et abordable tel qu'affiché est quasiment maintenu.

5.2 – Cession de terrain à la SAMO – 31, rue de la Vallée

Débats

Madame GESSANT indique que la commune a confié au bailleur social, La SAMO, la construction de 10 logements sur cette parcelle, réparti en quatre pavillons et 6 logements dans un petit collectif.

Madame GESSANT ajoute qu'une proposition a été faite à la SAMO pour une vente de terrain à hauteur de 150 € / m² SHON qui a été accepté, sachant que cette parcelle est 1 748 m² représentera 700 m² de SHON.

Elle souligne que les 10 logements sur cette parcelle seront des logements sociaux.

Monsieur GAUTIER demande si la commune ne craint pas d'en faire un ghetto.

Madame GESSANT répond par la négative. Ces logements seront fondus dans le reste de la population.

Madame le Maire expose :

Vu les articles le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'urbanisme, et notamment l'orientation d'aménagement se rattachant aux parcelles BE 113, 114, 115 et 13,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine de Nantes Métropole du 22 juin 2007 approuvant le PLU de Sautron, et du 9 avril 2010 approuvant la modification du PLU de Sautron,

Vu la décision municipale en date du 18 avril 2006 relative à l'exercice du droit de préemption Urbain sur le terrain cadastré BE 113, 114, 115 et 131,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines, le 20 avril 2010,

Considérant la localisation stratégique au cœur du centre ville ancien comportant la présence de nombreux équipements publics,

Considérant que la centralité de ce terrain en fait un lieu idéal pour l'implantation de logements sociaux, et que c'est à cette fin que la municipalité l'a acquis par voie de préemption,

Considérant que la réalisation de logements sociaux sur ce site permettra de répondre aux objectifs globaux de développement durable, notamment par la densification du centre ville mais aussi par le renforcement de la mixité urbaine et sociale,

Considérant l'opportunité d'obtenir une subvention auprès du FAU (Fonds d'Aménagement Urbain) d'un montant de 132 000 euros dans le cadre de la réalisation de logements sociaux,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la cession de la parcelle cadastrée section BE 113, 114, 115 et 131 d'une superficie de 1 748 m²,
- de VENDRE ce terrain pour un montant de 150 euros par mètre carré de SHON (Surface Hors Œuvre Nette) au bailleur social dénommé SAMO dont le siège social est situé 1, rue des Sassafras, 44 301 NANTES,
- de DONNER pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

5.3 – Dénomination de voies – 31, rue de la Vallée

Débats

Monsieur SIRAUDEAU indique qu'il est proposé de dénommer la voie pour le projet qui vient d'être exposé par Madame le Maire.

Monsieur SIRAUDEAU souligne que l'Allée de Hirondelles est proposé aux membres du Conseil, due à la présence nombreuses d'hirondelles sur ce secteur.

Madame DEMANGEAT-LECONTE aimerait savoir comment se passe le choix de ces dénominations, comment cela s'organise et dans quelle instance cela est décidé.

Monsieur SIRAUDEAU répond qu'il n'y a pas eu, préalablement à la délibération proposée, des réunion de la commission Urbanisme. En général, ce choix se fait en correspondance soit avec l'aménageur, soit avec le bailleur social pour identifier ou proposer un nom qui peut soit correspondre à la typologie des lieux, soit à l'histoire dans lesquelles ce projet s'incère.

Monsieur GAUTIER indique que la réflexion a du être très dur.

Monsieur SIRAUDEAU répond qu'il avait mal soupçonné le côté poète de Monsieur GAUTIER.

Monsieur GAUTIER souligne qu'il n'aurait pas eu beaucoup de problème à faire mieux.

Monsieur SIRAUDEAU rappelle que cela n'est qu'une proposition et que si Monsieur GAUTIER à d'autres suggestions plus pertinentes ou plus poétiques, le présent Conseil peut en délibérer..

Madame GESSANT ajoute que cette proposition est due au fait qu'à Sautron, un certain nombre de rues portent des noms d'oiseaux, d'arbres ou de fleurs. Par conséquent, la SAMO a souhaité gardé ce type d'appellation. Elle souligne que si cela ne convient aux membres du Conseil, d'autres noms peuvent être proposés.

Monsieur SIRAUDEAU demande s'il y a d'autres propositions que celles soumis au vote.

Monsieur GAUTIER propose qu'une réunion soit organisée afin de réfléchir à ce problème. Il ajoute que l'opposition va envoyer une liste de propositions.

Monsieur SIRAUDEAU souligne deux propositions : l'impasse de la Plaisanterie proposé par Monsieur GAUTIER et l'allée des Hirondelles.

Madame GESSANT ajoute que le Conseil ne peut pas reporté ce point. En effet, la commune a une demande express de la SAMO de désigner un nom rapidement.

Monsieur SIRADEAU propose de dénommer la voie « Allée des Hirondelles » et de demander l'avis et les différents proposition du nom pour la résidence réalisée par la SAMO.

Monsieur SIRAUDEAU expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant l'opération immobilière située au 31,rue de la Vallée,

Considérant qu'il convient de procéder à la dénomination de cette voie desservant de nouveaux logements,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de DÉNOMMER la dite voie : allée des Hirondelles,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

5.4 – Dénomination de voies – Les Jardins d’Armor

Monsieur SIRAUDEAU précise que cette délibération concerne une opération immobilière, route de Brimberne et faite suite à la demande de l’aménageur de dénommer cette voie.

Il indique que ce n’est pas la Commune qui a soumis cette proposition mais l’aménageur du fait que la résidence se nommera « la résidence des Jardins d’Armor ».

Monsieur SIRAUDEAU souligne que si d’autres propositions sont formulées, elles seront entendues.

Madame GESSANT indique que l’on peut, également, proposer « l’allée d’Armor ». Elle souhaite rappeler que ce sont les lotisseurs qui formulent ces demandes.

Monsieur MITTEAU souhaite proposer un nom afin d’essayer l’originalité : « allée d’Armorique » qui a la même racine celtique (qui regarde la mer) qu’Armor, sans avoir la lourdeur de l’allée des Jardins d’Armor.

Monsieur SIRAUDEAU propose de mettre au voix cette délibération par rapport aux trois propositions.

Monsieur SIRAUDEAU expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L2121-29,

Vu le Code de l’Urbanisme,

Considérant l’opération immobilière située au 10 route de Brimberne,

Considérant qu’il convient de procéder à la dénomination de cette voie desservant de nouveaux logements,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de DÉNOMMER la dite voie : allée des Jardins d’Armor,
- d’AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	Allée d’Armor : 7 Allée des Jardins d’Armor : 11 Allée d’Armorique : 5
CONTRE	
ABSTENTIONS	6
ABSENTS EXCUSES	

DÉCISIONS

DECISIONS DU MAIRE

- Décision n°21 AG du 10 mai 2010 relative à la signature d'une convention de mise à disposition du CLIC Séniors Loire et Cens d'une partie des locaux de la mairie.

Débats

Madame GESSANT précise que le CLIC occupe une partie des locaux de la mairie sociale (un bureau pour la Directrice, un bureau pour la secrétaire, un espace d'accueil et un espace sanitaire). Cela représente 28% de l'usage global du bâtiment. Madame GESSANT ajoute que les dits locaux ont été mis à disposition gratuitement au CLIC pendant la première phase de leur installation, soit d'avril 2009 à décembre 2009.

Madame GESSANT indique qu'il s'agit de faire participer aux charges de fonctionnement (charges de ménage, d'électricité, de chauffage, d'eau, d'Espaces Verts) le CLIC, au prorata des m² de locaux occupés.

La participation est calculée chaque année en fonction des dépenses effectives réalisées sur l'exercice précédent et sur l'ensemble du bâtiment et fait l'objet d'un mémoire présenté, le 30 juin de chaque année, pour le remboursement des charges de l'année précédente.

Madame GESSANT souligne que la commune agit de la même manière avec le CCAS.

- Décision n°22 AG du 12 mai 2010 relative à la signature d'un contrat de maintenance du CD ROM "Mariage des étrangers" avec la société ADIC INFORMATIQUE pour un montant annuel de 70 € HT.
- Décision n°23 AG du 25 mai 2010 relative à la signature d'un avenant au marché n°10/002/02 avec l'entreprise OMS Production pour la fourniture et la pose d'une poutre pour un montant supplémentaire de 300 € HT, soit 358,80 € TTC.
- Décision n°24 AG du 25 mai 2010 relative à la signature d'un avenant au marché n°10/002/06 avec l'entreprise ECTI pour divers travaux supplémentaires en plus-value et moins-value pour un montant de 4 975,92 € HT, soit 5 951,20 € TTC.
- Décision n°25 AG du 25 mai 2010 relative à la signature d'un avenant au marché n°09/03/01 avec la SCP CHOUZENOUX & Associés pour fixer le forfait définitif de rémunération, suite à l'évaluation du coût prévisionnel définitif des travaux faite à l'issue des études PRO.
Le nouveau marché s'élève donc à 169 088,15 €, soit 202 229,43 € TTC.
- Décision n° 26 AG du 27 mai 2010 relative à la signature d'un avenant au marché 10/002/08 avec l'entreprise LANDAIS pour divers travaux supplémentaires en plus-value et en moins-value pour un montant total en plus-value de 6 795 € HT, soit 8 126, 82 € TTC.
- Décision n°27 AG du 31 mai 2010 relative à la signature d'un avenant au marché n°10/002/03 avec l'entreprise SNA Ouest relative à l'isolement de la centrale photovoltaïque pour un coût supplémentaire de 1 054 € HT, soit 1 260,58 € TTC.
- Décision n°28 AG du 03 juin 2010 relative à la signature d'un marché avec la société SPORTINGSOLS pour la réfection de l'aire de jeux de la salle B pour un montant de 58 908 € HT, soit 70 453,97 € TTC.
- Décision n°29 AG du 11 juin 2010 relative à la signature d'un marché avec la société ADICO Illuminations pour la fourniture d'illuminations de Noël pour un montant annuel de 7 152,08 € TTC (lot 1) et 3 650,18 € TTC (lot 2), dont option 2 (guirlandes 24 volts) à 1 578,72 € TTC et option 3 (fil lumière) à 847,96 € TTC.
- Décision n°30 AG du 11 juin 2010 relative à la signature d'un marché avec la société QUALICONSULT pour le contrôle des appareils de levage et engins de chantier pour un montant de annuel de 490 € HT, soit 586,04 € TTC.

DÉCISIONS

Madame GESSANT indique, qu'au prochain Conseil, les membres seront amenés à se prononcer sur le Plan Local de l'Habitat et de la création d'une commission spécifique pour l'accessibilité aux personnes handicapées. En effet, jusqu'à maintenant, la commission intercommunale qui était mis en place par Nantes Métropole était suffisante. Or, il est demandé, depuis la loi du 12 mai 2009, que les communes (de plus de 5 000 habitants) se dotent, également, d'une commission spécifique relative aux domaines touchant au handicap.

Madame GESSANT souligne que, concernant l'élargissement de la RN 444 / RN 165 et, contrairement à ce qui avait été promis par la DREAL, les travaux commenceront plus tôt que prévu. Madame GESSANT précise que les pré travaux débiteront fin août par la fermeture de la RD 26 avec l'élargissement du pont surplombant la RD 26.

Elle ajoute qu'elle avait demandé, avec insistance à la DREAL, une réunion d'information à la population de Sautron courant juin. Une réunion publique d'information à l'ensemble de la population aura lieu le 20 septembre à 18 heures 30 à l'Espace Philippe Beaulieux, sous la responsabilité de la DREAL, maître d'œuvre, maître d'ouvrage. En effet, la commune met seulement à disposition des locaux pour la réunion.

Madame GESSANT indique qu'elle prendra contact avec Monsieur LE JALLÉ, Président de l'ADRISVOR pour un certain nombre de points dont une pétition actuellement en cours. En effet, Monsieur LE JALLÉ souhaiterait que le Conseil Municipal se prononce sur cette pétition. Madame GESSANT indique qu'elle a reçu cette pétition ce jour à 20 heures 25 et qu'elle n'a pas eu le temps d'en prendre connaissance. Par conséquent, elle précise qu'elle présentera celle-ci en septembre et qu'elle pourra être signée au cours de cette réunion. Madame GESSANT insiste sur le fait qu'elle ne veut pas précipiter les choses et qu'elle souhaite de chacun des membres du Conseil en prenne connaissance.

Pour finir, Madame GESSANT précise qu'elle a souhaité, afin de commencer à s'inscrire dans le dispositif d'un agenda 21 et de développement durable, que la commune puisse dématérialiser les convocations du Conseil Municipal. Madame GESSANT pense que cela engendra une économie de papier, une facilité pour les services avec une simplification du travail, une contribution au développement durable et des économies budgétaires.

Le principe serait de faire appel à un intermédiaire qui permettrait de transmettre ces documents avec toute la sûreté qu'il faut. Ce système permet également de faire passer des documents relatifs aux commissions, du CCAS, du Syndicat de Gendarmerie.

Madame GESSANT explique en détail le fonctionnement et fait circuler un document sur lequel les élus choisissent ou non d'accepter de recevoir les conseils municipaux de façon dématérialisée.

Elle rappelle que la collectivité dématérialise déjà un certain nombre de documents officiels. Le contrat sera fait pour une durée d'un an. A la suite, un bilan sera fait. Madame GESSANT rajoute que, si en cours d'année, il y a des choses qui ne vont pas, il ne faudra pas hésiter à le faire savoir.

Madame GESSANT tient à préciser que la commune de Sautron est la première de l'agglomération a adopté ce principe.

Monsieur SANZ est étonné de ne pas avoir de mot de passe.

Madame GESSANT répond qu'un mot de passe sera attribué individuellement. Elle s'excuse d'avoir omis cette information.

Monsieur GAUTIER trouve que cela est une très bonne chose dans le sens commune / administrations, autant en ce qui concerne les conseillers municipaux, il ne s' imagine pas passer, tout le temps, d'un document à l'autre sur son PC, sur internet notamment. Il fait remarquer que les économies faites par la commune seront à la charge, de ce fait, des élus qui éditeront leurs documents chez eux.

Madame GESSANT indique que cette question s'est posée. Il est vrai que certains peuvent vouloir imprimer tous les documents mais certains élus ne sont pas intéressés par tout. Chacun est libre de consulter les dossiers qu'il veut. Ces documents peuvent être consultés sans obligation de tous les imprimer.

Madame GESSANT rappelle que cela est libre de choix et que personne n'est forcé à accepter cette dématérialisation.

Madame DEMANEGEAT-LECONTE fait remarquer, qu'en parlant d'agenda 21, ça commence par les copies noir et blanc plutôt que les copies couleurs.

Madame GESSANT répond qu'elle est tout à fait d'accord. Pour certains documents, comme les plans, faire des copies en noir et blanc serait illisible. Elle rappelle que ce processus de passer par internet permet à chaque conseiller d'imprimer les pages qui les intéressent.

Monsieur BLIN pense qu'il serait souhaitable de demander à la société, puisque chaque conseiller aura un mot de passe, que celui-ci puisse être modifié. Cela permettrait à chacun de ne pas avoir « x » mot de passe.

Madame GESSANT précise qu'elle va se renseigner.

Madame le Maire fait un tour de table afin de savoir si les élus ont des informations à transmettre.

Monsieur MESSUS fait savoir qu'il a une interrogation sur les informations transmises par Madame le Maire, en ce qui concerne l'architecte des Halles, Monsieur CHOUZENOUX. Monsieur MESSUS a en mémoire que la commission avait demandé au cabinet CHOUZENOUX de réduire ces honoraires, compte tenu de l'erreur qu'il avait fait sur le non classement en ERP et du coût que cela avait engendré. A priori, à la lecture des 200 000 €, Monsieur MESSUS constate que cela n'a pas beaucoup changé.

Madame GESSANT répond qu'elle vérifiera mais à priori, le cabinet a réduit ces honoraires.

Monsieur BLIN indique que les conseillers de quartier ont fait leur réunion mardi dernier sur les sujets suivants : les appuis vélos (travail des conseillers de quartier validé à 85% par Nantes Métropole), l'établissement d'une charte du citoyen (document de format A4 intégré dans le bulletin municipal) et une réflexion sur l'embellissement de Sautron.

Monsieur GAUTIER demande s'il serait possible d'avoir une synthèse financière du chantier des halles pour le prochain conseil, sur internet alors !

Madame GESSANT indique qu'il n'y a aucun souci, sur internet si Monsieur GAUTIER en est d'accord.

Madame DEMANGEAT-LECONTE aimerait avoir des nouvelles de l'EPHAD et de la crèche.

Madame GESSANT précise que les deux projets suivent leur cour. La commune est en train de boucler un dossier financier avec Nantes Métropole Aménagement. Elle ajoute que la commune travaille en partenariat avec la Mutualité Retraite, la Nantaise d'Habitation qui sera le constructeur et Harmonie Soins et Services pour la crèche. Des réunions ont lieu fréquemment afin de mettre au point le projet dans sa globalité.

Elle souligne que l'architecture n'est pas totalement figée car la commune a un droit de regard. Madame GESSANT ajoute qu'au dessus de la crèche, il est prévu, à priori, 14 logements sociaux pour rentabiliser financièrement un peu plus le secteur.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande où en est le retour d'enquête sur la crèche par rapport aux entreprises pour le partenariat.

Madame GESSANT indique qu'une enquête se poursuit au niveau des entreprises de la Pentecôte. Super U est intéressé par cette crèche d'entreprise ainsi que quelques petites entreprises de la zone du Moulin. Elle ajoute que c'est Harmonie, Soins et Services qui fait le bilan de cette enquête. La commune a donné la gestion à ces deux organismes.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaiterait savoir à combien se monte la participation de entreprises.

Madame GESSANT répond qu'elle ne peut répondre à cette question aujourd'hui.

Madame HOLLEVOET souligne que les 8 finalistes de la piste cyclable participe, avec les policiers municipaux, à la finale départementale qui aura lieu à Guérande, le 16 juin.

Madame HOLLEVOET indique la mise en place, pour le mois de juillet à l'Espace Jeunes, en collaboration avec l'auto école HELLO d'une initiation scooters.

Madame WEINGAERTNER précise que les enfants qui participent à la finale sont des enfants des écoles Saint Jean Baptiste et de la Forêt, l'école de la Rivière n'ayant pas participé aux épreuves étant en classe de découverte au même moment.

Madame HOCHARD souhaite rappeler la fête de la musique du 20 juin prochain. Elle informe les élus que le programme a été déposé dans chacune des pochettes présentes sur les tables.

Sans autres questions, Madame le Maire lève la séance à 22 heures 15

Sautron, le 11 août 2010
Le Maire,

Marie-Cécile GESSANT